

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016076	Date d'inspection Le 24 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les Hirondelles		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse A 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sabrina Diotte		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	24 sept. 2024	24 sept. 2024
Commentaires : L'armoire de produits toxique et de médicaments, bien que hors de portée des enfants, n'était pas barrée à clé dans la pièce 156 mais était verrouillée avant mon départ. Les produits toxiques et les médicaments doivent être verrouillés par clé en tout temps.			
Commentaires généraux			
Quand je suis arrivé, certains groupes étaient à l'extérieur, d'autres se préparaient à sortir. Les salles de classe sont propres et bien organisées. Ils sont divisés en stations d'apprentissage avec une variété de matériel et en quantité suffisante. Le personnel était engagé avec les enfants tout au long de l'inspection, ils parlaient avec les enfants, s'assoyaient avec eux et jouaient avec eux. Le personnel a été entendu donner des rappels doux, des encouragements, du renforcement positif et consoler les enfants au besoin. J'ai également vu le personnel parler aux enfants à leur niveau. Le personnel apprend de l'indépendance aux enfants, comme le nettoyage et le rinçage de leurs assiettes après le dîner, mais ils reçoivent également de l'aide en cas de besoin. Un rappel que, conformément au Règlement, les enfants doivent sortir d'au moins une heure par bloc de quatre heures. Ce qui signifie une heure le matin, une heure l'après-midi. La classe 133 n'est pas sortie à l'extérieur ce matin. Tout est conforme ; je recommande le renouvellement.			

original signé par
Sabrina Diotte

24 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date